ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tribunaux

Question écrite n° 2383

Texte de la question

M. Michel Meylan attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'insuffisance des moyens humains dont dispose l'administration judiciaire. La France ne dispose que de 6 000 magistrats alors que l'Allemagne en compte plus de 21 000. A titre d'exemple, l'effectif du tribunal de grande instance de Bonneville est très insuffisant au regard du volume d'activité à traiter. Le parquet du tribunal ne disposant que d'un substitut et d'un procureur, il ne peut plus assurer l'ensemble de ses missions : absence du ministère public, aux audiences commerciales, dans le suivi sur le terrain des enquêtes, dans les organes de prévention de la délinquance, impossibilité de poursuivre les infractions les moins graves... Selon les dernières statistiques, le parquet de Bonneville a poursuivi 1 003 procès-verbaux alors que la moyenne nationale est de 600. Il lui demande quelles dispositions elle compte prendre pour renforcer les effectifs afin d'éviter l'asphyxie des tribunaux qui serait lourdement préjudiciable à la mise en oeuvre d'une justice plus proche, plus efficace, plus humaine.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que l'amélioration des conditions de fonctionnement des juridictions est une priorité de la chancellerie, et que la situation du tribunal de grande instance de Bonneville fait l'objet d'un suivi particulièrement attentif. En effet, cette juridiction, par sa situation au coeur d'une région montagneuse, aux multiples activités attirant notamment de nombreux touristes, justifie une présence judiciaire forte. L'effectif budgétaire du tribunal de grande instance de Bonneville est composé de 10 emplois de magistrats, dont 2 au parquet, et de 27 emplois d'agents de greffe, dont 10 de greffiers. Cette juridiction se caractérise par un nombre de procédures nouvelles qui se maintient à un haut niveau ainsi que par la conservation d'un délai raisonnable de traitement des affaires en raison d'une activité soutenue, ce qui démontre la mobilisation des magistrats et des fonctionnaires pour faire face à l'afflux du contentieux. La situation d'ensemble de cette juridiction, dont le parquet pourrait développer les procédures alternatives aux poursuites pénales, sera examinée dans le cadre des moyens nouveaux affectés au titre de la loi de finances pour 1998, au regard des multiples priorités auxquelles la chancellerie doit faire face.

Données clés

Auteur : M. Michel Meylan
Circonscription : Haute-Savoie (3e circonscription) - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 2383
Rubrique : Justice
Ministère interrogé : justice
Ministère attributaire : justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 août 1997, page 2695
Réponse publiée le : 2 février 1998, page 578